

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 2 novembre 2017

L'an 2017 et le 2 novembre à 18h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle des fêtes à Humbercamps, sur convocation du 25 octobre 2017.

Date de la convocation : 25 octobre 2017

Date d'affichage : 25 octobre 2017

Délibération N° 02-11-2017 / N°287

Etaient présents les membres en exercice : 88

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 7

Membres votants : 105

Absents : Yann Desaulty, Christophe Dehoux, Jacques Carpentier, Bruno Vermoote, Christophe Cuisinier, Gilles Vasseur, Magali Urbanac

Absents suppléés : Daniel Bouttemy supplée par Marie-Angèle Lefetz, Pierre-Yves Delamarlière suppléé par Alain Hugot, Sébastien Henquenet suppléé par Claude Lavillette, Laurence Legrand suppléé par Maxime Lallez, Marc Degrendeles suppléé par Jean-Marie Locquet, Pierre Guillemant suppléé par Pascal Legrand, Raymond Lavigne suppléé par Christelle Trache, Nadine Vendeville suppléé par Jean-Luc Clarisse, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Cuvillier, Xavier Normand suppléé par Thierry Mouret

Absents excusés : Pascal Coin, Thierry François, Chantal Généau De Lamarlière, Jean-Michel Desailly, Fabienne Kwiatkowski, Jean-Philippe Capelle, Christian Boucly, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendeles, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Régis Taffin, Stéphane Gomès, Nadine Vendeville, Henri Cuvillier, Jonathan Jonville, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Christophe Spillart, Thierry François ayant donné procuration à Freddy Leroy, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à David Godart, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Christian Hutin, Jean-Philippe Capelle ayant donné procuration à Jean-Claude Level, Christian Boucly ayant donné procuration à Marc Dufour, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Benoit Gontier .

Secrétaire de séance : Lionel Cayet

Titre de la délibération : **Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Avesnes le Comte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Avesnes le Comte approuvé le 7 Juillet 2003,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Atrébatie prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 18 Février 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confirmant la poursuite de l'élaboration dudit PLUi en date du 18 Mai 2017,

*Vu les modifications dudit PLU et notamment la dernière modification en date, prescrite le 15 Juin 2017 et approuvée le 14 Septembre 2017,
Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

Monsieur le Président précise que la Commune d'Avesnes le Comte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération communale le 7 Juillet 2003. Depuis son approbation, le document a subi plusieurs démarches de modifications, dont la dernière en date, prescrite le 15 Juin 2017 et approuvée le 14 Septembre 2017.

Monsieur le Président explique que l'entreprise GOSSET dispose d'un projet de développement nécessitant la modification du Plan Local d'Urbanisme actuel. Ainsi la modification devra permettre la construction de bâtiment à usage commercial pour les bâtiments déjà présents sur la zone où est implantée l'entreprise.

Monsieur le Président précise que Monsieur le Maire d'Avesnes le Comte est favorable à la mise en place de cette procédure.

L'évolution souhaitée n'engendrant pas une majoration de plus de 20% des possibilités de construction dans la zone concernée, ni une diminution de ces possibilités, ni la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni l'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme, la procédure choisie est donc la modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du même Code.

Le projet de la modification simplifiée sera dès lors notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, avec, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, en mairie d'Avesnes le Comte et aux différentes antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une durée d'au moins un mois.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Avesnes le Comte et aux différentes antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet qui tiendra compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Avesnes le Comte, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et L.153-145 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- de donner autorisation au Président pour mener toutes les actions nécessaires à la mise en place de cette procédure de modification simplifiée (réalisation d'arrêté, notifications aux personnes publiques associées, réalisation du dossier de modification,...).

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras.

Le Président
Michel Seroux,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

23 NOV. 2017

ARRIVÉE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/11/2017 et publication ou notification du 10/11/2017